

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Décembre 2022

L'an 2022, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2022.

**Présents :** Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINSE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEMBOS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

**Absents :** Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, M. BERNARD MATHIEU

**Excusés :** Mme LAGILLE STEPHANIE, M.PONTIEU MICHAEL

**Pouvoirs :** Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DUBOIS ISABELLE, M.PONTIEU MICHAEL à Mme DEBUCHY FRANCOISE

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 26/11/2022

**Date d'affichage :** 26/11/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 06/12/2022 et publication ou notification du 06/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme DUBOIS ISABELLE

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES - REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT**

#### **Délibération 34/2022**

Monsieur le Maire propose à compter du 01/01/2023 à l'ensemble du Conseil Municipal de revoir le règlement et la tarification de la location de la salle des fêtes communale pour les personnes habitant Péronne en Mélançois

#### **Location pour le week end (du vendredi 16h au lundi 10h) :**

(nettoyage inclus) : 500.00€ arrhes de réservation : 250.00€

#### **Location pour la journée :**

(nettoyage non inclus) : 200.00€ arrhes de réservation : 100.00€

#### **Réveillon du Nouvel An :**

(nettoyage inclus) : 700.00€ arrhes de réservation : 350.00€

Restent inchangés les tarifs suivants :

#### **Location de la vaisselle (couvert complet) :**

#### **Verres seuls (vin d'honneur, réunion, séminaire...)**

:

- jusqu'à 50 couverts : 20.00€ - jusqu'à 50 verres : 10.00€

- de 50 à 100 couverts : 40.00€ - de 50 à 100 verres : 20.00€

- de 100 à 150 couverts : 60.00€ - de 100 à 150 verres : 30.00€

**Pour chaque élément cassé ou manquant :** 1€/pièce manquante

**Versement de la caution :** 600.00€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accepte les nouvelles conditions tarifaires décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

#### **Délibération 35/2022**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Monsieur BLAS, Jean-Marie, Adjoint au Maire se propose d'assurer cette fonction. Après délibération, les membres du conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur BLAS Jean-Marie comme conseiller municipal correspondant incendie et secours

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX**

### **Délibération 36/2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement des baux arrivés à échéance au 30 novembre 2022 et pour les parcelles suivantes :

- ZN N°36 située sur la commune de Sainghin en Mélantois d'une superficie de 6 352 m<sup>2</sup>
- ZA N°112 située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 4 204 m<sup>2</sup>
- A N°909 située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 2 037 m<sup>2</sup>
- A N°844 (lot D) située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 8 176 m<sup>2</sup>
- A N°844 (lot C) située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 3 844 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de renouveler les baux ruraux pour une durée de 9 années consécutives soit du 01/12/2022 au 30/11/2031

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer :

- le bail rural de Monsieur ROGER Jean-Louis pour la parcelle ZN N°36 située sur la commune de Sainghin en Mélantois d'une superficie de 6 352 m<sup>2</sup>
- le bail rural de Monsieur CARLIER Dominique pour la parcelle ZA N°112 située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 4 204 m<sup>2</sup>
- le bail rural de Monsieur CARLIER Dominique pour la parcelle A N°909 située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 2 037 m<sup>2</sup>
- le bail rural de Monsieur CARLIER Dominique pour la parcelle N°844 (lot D) située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 8 176 m<sup>2</sup>

le bail rural de Madame WARTEL Françoise A N°844 (lot C) située sur la commune de Péronne en Mélantois d'une superficie de 3 844 m<sup>2</sup>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL, 39 RUE DE L'EGLISE**

### **Délibération 37/2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location sis, 39 rue de l'Eglise prend fin le 31/12/2022. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023 au 31/12/2025 et pour un loyer de 150 € par mois. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le bail pour le local situé 39, rue de l'Eglise pour une durée de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025 et pour un loyer de 150€ par mois à Madame ROCHE Chloé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL - LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

### **Délibération 38/2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction du bail pour une durée de 2 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2024 sachant qu'en cas de projet communal, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain sans aucune indemnité ne soit réclamée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le renouvellement du bail pour 2 ans au prix de 153,00€ par an.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **NOEL 2022 -ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ET POUR LE PERSONNE COMMUNAL**

### **Délibération 39/2022**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

### **1/Le conseil municipal décide :**

**Article 1er :** d'attribuer des cartes cadeaux Cultura aux 8 agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDD et CAE), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** d'attribuer les cartes cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - carte cadeaux d'une valeur de 50 € par agent soit 450€

**Article 3 :** que les cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.

**Article 4 :** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Monsieur le Maire propose en outre d'offrir, à l'ensemble des enfants nés entre 2011 et 2020, résidant sur la commune et/ou scolarisés à l'école Jean de la Fontaine, une carte cadeau Cultura d'une valeur de 15€ par jeune, et de les distribuer début décembre pour les festivités de Noël.

### **2/Le conseil municipal décide :**

- d'offrir une carte cadeau Cultura aux 156 enfants nés entre 2011 et 2020 pour une valeur de 15€ l'unité et pour un montant total de 2 340 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **Délibération 40/2022**

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les demandes de subvention émanant des différentes associations. Vu le budget communal, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'unanimité les subventions suivantes :

• GYM-CLUB	850 €
• LES ENFANTS DU MARAIS	4 650 €
• ASSOCIATION PAROISSIALE ST NICOLAS	400 €
• MEL TON TALENT	850 €
• PEV	600 €

Faisant partie du bureau d'une des associations, Monsieur DELEVOYE Patrick ne participe pas au vote.

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **EOLLIS - SUBVENTION 2022**

### **Délibération 41/2022**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2022. L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé. Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant sollicité pour l'année 2022 s'élève à 273,90 €. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 273,90 € à l'association EOLLIS de Phalempin pour poursuivre leur action sur le secteur. Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-6574 du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHESION AU PASS CULTURE - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

### **Délibération 42/2022**

Le Pass Culture est un dispositif initié par le ministère de la Culture et porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture. Ce dispositif se présente sous la forme d'une application mobile géo localisée répondant aux pratiques sociales et de consommation des jeunes. Ce dispositif d'abord expérimenté dans 14 départements depuis juin 2019, permet aux jeunes d'avoir accès l'année de leur 18 ans à une application sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon leurs envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.). L'expérimentation initiée au départ par l'Etat est désormais étendue à toute la France et à tous les jeunes en âge d'être scolarisés au collège. Ainsi, depuis le lancement de la plateforme nationale, près d'un tiers des jeunes nordistes de 18 ans s'y sont d'ores et déjà inscrits. Le Pass Culture vise à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. La commune de Péronne en Mélançois a été contactée par La Métropole Européenne de Lille pour initier un partenariat avec la société SAS Pass culture, gestionnaire du projet pour les services du Ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement de ce pass culture en Région Hauts-de France. Afin de pouvoir intégrer l'offre de la Métropole Européenne de Lille à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, présente en annexe. Pour Péronne en Mélançois, c'est la possibilité de promouvoir dans l'offre du Pass les spectacles et tous les événements culturels ayant lieu dans la commune, notamment Les Belles Sorties en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Enfin, la convention régit si besoin le remboursement par la société Pass Culture à la Commune, des dépenses des jeunes sur les propositions

communales, selon des conditions générales d'utilisation détaillées en annexe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la Ville de Péronne en Mélançois à adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Hauts de France sous l'égide du Ministère de la Culture, à signer la convention et à créer un compte Pass culture, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **MEL -MICRO-FOLIES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CULTUREL**

### **Délibération 43/2022**

Dans le cadre du projet Micro Folies, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition du matériel informatique d'un montant prévisionnel de 45 739.80 € H, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours culturel :

- Coût prévisionnel du matériel informatique .....45 739.80 € HT
- Subvention de la MEL (Fonds de concours culturel) demandée 50 %.....22 869.90 € HT
- Autofinancement communal.....22 869.90 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Métropole Européenne de Lille pour la demande de subvention à hauteur de 50 % et pour un montant de 22 869.90 € HT selon le plan de financement ci-dessus

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

## **PREFECTURE DU NORD - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

### **Délibération 44/2022**

Dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire à la salle Jean Monnet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces derniers pourraient faire l'objet d'une subvention de la Préfecture du Nord suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux .....623 883.60 € HT
- Subvention de la Préfecture (DETR) demandée 40 %.....249 553.44 € HT
- Autofinancement communal.....374 330.16 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Préfecture du Nord pour la demande de subvention (DETR) à hauteur de 40 % et pour un montant de 249 553.44 € HT selon le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **ACCUEILS DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS - NOUVELLES TARIFICATIONS AUX FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

### **Délibération 45/2022**

La convention relative à la prestation de service ALSH doit être renouvelée en 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord .

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour renouveler la convention, une nouvelle tarification avec plusieurs barèmes doit être envisagée pour les extérieurs .

Monsieur le Maire propose la tarification aux familles suivante :

- **Les mercredis récréatifs** (en période scolaire)

<b>Quotient familial</b>	<b>0 € à 500 €</b>	<b>501 € à 673 €</b>	<b>674 € à 873 €</b>	<b>874 € e à 1073 €</b>	<b>1074 € à 1273 €</b>	<b>1274 € et plus</b>
Tarif péronnais journée	2.00 €	3.00 €	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Tarif péronnais demi-journée	1.00 €	1.50 €	2.00 €	2.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif extérieur journée	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €
Tarif extérieur demi-journée	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €

• **Vacances scolaires :**

Quotient familial Forfait semaine	0 € à 500 €	501 € à 673 €	674 € à 873 €	874 € e à 1073 €	1074 € à 1273 €	1274 € et plus
Tarif de base 1 semaine de centre (5 jours) péronnais	10.00 €	17.00 €	20.00 €	23.00 €	26.00 €	30.00 €
Tarif de base 1 semaine de centre (5 jours ) extérieur	20.00 €	27.00 €	30.00 €	33.00 €	36.00 €	40.00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**  
**Délibération 46/2022**

RECETTES INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
Chapitre 042 – compte 2111	+ 5 211.91 €	Chapitre 040 - compte 192	+13 601.41 €
Compte 21318	+ 18 389.50 €	compte 2135	+ 19 178.70 €
		compte 2051	+ 399.60 €
		compte 2111	+ 8 707.40 €
		compte 2115	- 18 285.70 €
<b>Total</b>	<b>+ 23 601.41 €</b>		<b>+ 23 601.41 €</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

